

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Création d'une grille avaloir et pose de bordures,**  
**ROUTE BARREE RUE DU PAYS BAS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES),**  
**DEVIATION RUE DES TISSERANDS, RUE DU PETIT ANJOU (D246), D246, LES NOUES, D752, D91, RUE**  
**D'ANJOU, RUE DE LA FONTAINE, ROUTE DE SAINT PHILBERT EN MAUGES, ROUTE DE SAINT MACAIRE EN**  
**MAUGES, RUE DE LA RONCIERE (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **EUROVIA ATLANTIQUE 49** demeurant **TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **William JOLY** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour la **création d'une grille avaloir et pose de bordures** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 11/09/2026 au 22/09/2026** **RUE DU PAYS BAS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 11/09/2026 et jusqu'au 22/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PAYS BAS :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2**

À compter du 11/09/2026 et jusqu'au 22/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES TISSERANDS,
- RUE DU PETIT ANJOU (D246),
- D246,
- LES NOUES,
- D752,
- D91,
- RUE D'ANJOU,
- RUE DE LA FONTAINE,
- ROUTE DE SAINT PHILBERT EN MAUGES,
- ROUTE DE SAINT MACAIRE EN MAUGES,
- RUE DE LA RONCIERE

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA ATLANTIQUE 49.

#### **ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 septembre 2026  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



#### **DIFFUSION:**

- EUROVIA ATLANTIQUE 49
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Saint Philbert en Mauges

#### **ANNEXES:**

##### *Plan de situation*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



